



ATTESTATION RELATIVE AUX DEPENSES DE MECENAT PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la déduction d'impôt visée à l'article L 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élève à 0 €.

Fait à Lorette, le 10 mars 2015.

Alexandre SAUBOT Directeur Général Délégué

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L.238 bis du Code général des impôts déterminé par la Société, figurant sur le présent document et s'élevant à 0 €, concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Le 10 mars 2015.

Les commissaires aux comptes.

Melinen

PricewaterhouseCoopers Audit 20, Rue Garibaldi 69451 Lyon cedex 06 Tél. 04 78 178 178 Fax 04 78 178 179 ou 180 Pour HOCHE KODIT Dominique JUTIER